

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MERCREDI 19 FEVRIER 2020
A 19 heures**

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le dix-neuf février à 19 h

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, au nombre de vingt-sept sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/02/2020

Conseillers en exercice : 29 – présents : 24 – votants : 27

PRESENTS: Mme MARTY Elisabeth - M. LEGER Bernard - Mme ANDRIEUX Gaële - M. DEPIS Alain
Mme HIVERT Martine - M. VILAIN Johnny - Mme ROUSSEAUX Catherine - M. PONS Frank-
Mme RONDREUX Monique – M. BASTIER Dominique - M. MARTIN Jean Bernard - M. MARTIN Patrice
Mme DAVID Émilie - Mme Céline GUILLON COTTARD - M. TEILLET Daniel- Mme DEPIS Séverine - Mme
PERRIN Christiane - M. BUGEAUD Alain – Mme BOISSEL Claudine - M. BENOIST Daniel –
M. QUEILLE Michel - Mme LAGORCE Joëlle – Mme Corine REBIERE – Mme SIMON Paulette

Votes par procuration :

M. DE SOUSA David à M. BENOIST Daniel - Mme BOISGIBAUT Viviane à Mme ROUSSEAUX Catherine -
M. LESSIEUX Hubert à Mme MARTY Elisabeth

Absents : Mme DESCHAMPS Nathalie – M. FABRY Laurent

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. VILAIN Johnny est nommé secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Séance du 18 décembre 2019**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

Pour information :

Décisions prises relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :

- **Concessions cimetièrre :**
- M. RIOU Joseph pour 5 m² - M. et Mme AMBLARD Daniel pour 5 m²
- M. FORTIN Bernard pour 1 case – M. BEAUSIR Claude pour 1 case

I - FINANCES, FISCALITE, ECONOMIE ET EMPLOI

1.1 - Admission en non valeur – Budget annexe cinéma :

Les crédits ont été prévus sur la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 mais la délibération acceptant la prise en charge de cette non-valeur n'a pas été prise. Il s'agit de créances de 2002 pour un total de 2.871,31€ que le Trésor Public n'a pu recouvrer.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

1.2 – Demande de subvention à la FFA :

Dans le cadre de la rénovation des vestiaires de Gimel, il est nécessaire de changer les abris de touche pour qu'ils soient aux normes.

La fédération Française de Football Amateur peut intervenir à hauteur de 50% des dépenses maximum dans le cadre de la sécurisation des installations contribuant à un classement fédéral.

Le montant du matériel s'élève à 5.286,27 € HT soit 6.374,52 € TTC.

Le montant de la subvention sollicitée est donc de 2.643,13 €.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

1.3 – Ouverture de crédits – Budget primitif 2020 :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au niveau de l'opération non individualisable pour pouvoir engager des dépenses en cas de besoin sur les chapitres suivants :

- Chapitre 20 (Compte 205 - Immobilisations incorporelles) : 2.000 €
- Chapitre 21 (compte 2188 – Autres immobilisations incorporelles) : 2.000 €

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

1.4 – Montant des loyers de la maison de santé :

Comme évoqué lors du plan de financement de la maison de santé, le loyer à proposer aux professionnels de santé est le suivant :

Le loyer est de 13,20 € TTC /m². Pour les charges individuelles par cabinet, il faut rajouter 2€/m² et, pour les charges des parties communes, c'est l'application d'un forfait de 42€ par cabinet, ajustable en fonction de l'utilisation.

Ce coût correspond au paiement des charges suivantes : Eau - Electricité –Maintenance des bâtiments – Taxe sur les ordures ménagères.

Il ne comprend pas l'entretien ménager des locaux, ni les abonnements téléphoniques et internet.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

1.5 – Convention de partenariat pour la mise à disposition de matériel d'optométrie (convention en annexe) :

Il est nécessaire de mettre en place une convention entre la mairie et la Mutualité Française de la Dordogne pour la mise à disposition dans les locaux de la maison de santé, sise 8bis rue Germain Martin, d'un matériel d'optométrie de marque ESSILOR d'une valeur d'achat de 13.500 € HT. Ce matériel sera ensuite mis à disposition au spécialiste en ophtalmologie.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

1.6 – Réfection façade bâtiment Mission Locale - DETR 2020 :

Ce dossier a été présenté en 2019 et non retenu. La préfecture nous permet de représenter ce dossier cette année en 2020 malgré que le mois de janvier soit terminé.

Afin de terminer la rénovation complète du bâtiment, il est nécessaire de prévoir la restauration des façades. Ces travaux entraînent une meilleure isolation du bâtiment et ainsi une maîtrise énergétique.

Le plan de financement HT est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Façades	38.120,00 €	DETR (40%)	15.248,00€
Total de l'opération	38.120,00 €	Autofinancement HT	22.872,00 €

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

1.7 – Vente de l'immeuble situé 52, rue Jean Jaurès :

L'immeuble situé 52 rue Jean Jaurès cadastré BO 322 et 324 a été loué durant de nombreuses années au Stock Surplus américain. Le service des domaines a été contacté le 8 octobre 2019 et aucun avis n'a été rendu dans le délai d'un mois.

Le prix plancher fixé par le conseil municipal est de 45.000 €. Le projet présenté devra avoir des retombées économiques pour la commune, et devra présenter une mise en valeur de ce bâtiment. Le conseil municipal prévoit la possibilité de confier cette vente à des agences immobilières.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

II - TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME

2.1 – Travaux Maison de santé :

Lot 1 (Gros œuvre) – Entreprise BERNAZEAU.

Le montant du marché initial s'élève à 138.000 € HT

Le montant de l'avenant HT est de 21.882,10 € soit + 15,85 %.

Il s'agit de modifier le portique d'entrée et les réseaux EP dans les patios.

Lot 2 (Charpente - couverture-zinguerie) – Entreprise DUVERGT.

Le montant du marché initial s'élève à 95.000 € HT

Le montant de l'avenant HT est de – 5.980 € HT soit - 6,29 %

Il s'agit d'une moins-value sur la modification de l'entrée.

Lot 3 (Menuiseries extérieures) - Entreprise VALBUSA.

Le montant du marché initial s'élève à 80.193 € HT

Le montant de l'avenant HT est de 2.085 € HT soit + 2,60 %

Il s'agit d'un rideau métallique

Lot 6 (courants forts courants faibles) - Entreprise FOURLOUBEY.

Le montant du marché initial s'élève à 56.206,73 € HT

Le montant de l'avenant HT est de 2.308,70 € HT soit 4,11 %
C'est l'ajout d'un cabinet d'infirmiers et l'éclairage extérieur coté parking.

Lot 7 (Plomberie – Sanitaire)- Entreprise SALLERON.

Le montant du marché initial s'élève à 100.000 € HT

Le montant de l'avenant HT est de 4.540,02 € HT soit 4,54 %

Rajout d'un bureau

Lot 8 (carrelage) - Entreprise BREL.

Le montant du marché initial s'élève à 26.853,3.HT

Le montant de l'avenant HT est de 870 € HT soit 3,24 %

Modification chape.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

2.2 - Travaux vestiaires de Gimel :

Il est nécessaire de rajouter des prestations dans le lot n°1 (voies et réseaux) attribué à la société COLAS non comprises dans le dossier initial. Il s'agit de la reprise des réseaux d'eaux pluviales ainsi que de la création d'une rampe pour personnes à mobilité réduite compte tenu de la surélévation du bâtiment.

Le montant du marché initial s'élève à 14.180 € HT

Le montant de l'avenant proposé est de 8.680 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 22.860 € HT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

2.3 - Changement d'assiette d'une partie du chemin rural sise au lieu dit « La Vaure »

Une enquête publique s'est déroulée du 12 novembre 2019 au 26 novembre 2019 portant sur le projet de changement d'assiette d'une partie du chemin rural sise la Vaure conformément à l'arrêté municipal du 04 octobre 2019.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et a émis un avis favorable.

Par ailleurs deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté le souhait de se grouper en association syndicale.

Il peut donc être proposé de procéder au changement d'assiette du chemin rural sise à la Vaure. Un acte notarié correspondant sera établi. Les frais afférents à cette affaire sont à la charge pour moitié de la commune et de l'indivision DAVID.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

2.4 - Incorporation dans le domaine public des voies et espaces verts du lotissement « les vallons du fournet »

Une enquête publique s'est déroulée du 12 novembre 2019 au 26 novembre 2019 portant sur le projet d'incorporation dans le domaine public des voies et espaces verts du lotissement « les vallons du fournet », conformément à l'arrêté municipal du 04 octobre 2019.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport en émettant un avis favorable au projet.

Par ailleurs deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté le souhait de se grouper en association syndicale.

Il est proposé de procéder à l'incorporation dans le domaine public par acte notarié des voies et espaces verts du lotissement « les vallons du Fournet ».

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

2.5 – Opération d'investissement d'éclairage public SDE 24 - remplacement foyer

N° 770 Redondie :

A l'occasion d'une visite de contrôle dans le cadre des missions de suivi des installations d'éclairage public, le remplacement du foyer n° 770 s'avère nécessaire afin de maintenir dans un état de fonctionnement optimal et aux normes en vigueur l'installation.

L'ensemble de l'opération représente un montant prévisionnel HT de 1 028,45 € soit 1 234,14 € TTC. S'agissant de travaux de renouvellement, le SDE 24 prendra à sa charge un montant équivalent à 50 % de la dépense nette HT. La somme prévisionnelle restant à la charge de la commune est donc de 514,23 € HT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

2. 6 – Projet d'ombrières aux Courroies :

Lors du conseil municipal du 28 mars 2018, il a été approuvé le projet des ombrières aux Courroies sur le site de l'ancienne déchèterie. Ce projet a été retenu par la commission de régulation de l'énergie. Toutefois, avant de signer le bail emphytéotique correspondant avec la société REDEN SOLAR, celle-ci a demandé de joindre la publicité de l'opération. En effet, il est maintenant obligatoire de lancer un « appel à manifestation d'intérêt », ce qui n'était pas le cas lors du lancement du projet.

Aussi, il est nécessaire d'une part, d'annuler la délibération sus nommée, et, d'autre part, de mettre en ligne une publicité pour relancer le projet.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

QUESTIONS DIVERSES A LA DEMANDE DU GROUPE DE L'OPPOSITION

- Calcul des loyers de la maison de santé
- Vente du bâtiment rue Jean Jaurès

-Camping : Point avec le gérant ?

- Délai de mise en service du nouveau terrain de padel ?

La séance est achevée à 20 heures.

